

2018/12/26

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/26

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL 2018 AU PERCEPTEUR

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 13 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIÈRE – RABETEAU – LUMY – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – CHAUVIN – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. SZCEPANSKI – PARAYRE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – CALOMINE – LABORDE et Mmes PIPER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs :

1. Mme PAPIER donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. RIGAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
5. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
6. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Raymond RABETEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants		
64	48	54		
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)
26	7	21	-	-

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des collectivités territoriales et des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil communautaire décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 1 395.84€ euros bruts soit 1 262.83 € net pour l'année 2018.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'elle sera attribuée à M. Pascal PASQUINET.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

